

Mesdames et Messieurs les
Maires et les Présidentes et Présidents
d'Etablissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 1^{er} juin 2012

Réf : DGA/FD/CIRCULAIRE n°2012 - 03
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier

Objet : Echelon spécial

**Revalorisation de la carrière des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C,
classés en échelle 6 (hors filière technique)**

Référence juridique : décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 25 avril 2012)

Date d'effet : 1^{er} mai 2012

> Le champ d'application :

Peuvent bénéficier de l'échelon spécial (indice brut fixé à **499**, indice majoré à **430**), les agents territoriaux de la catégorie C, autres que la filière technique, appartenant à l'un des grades suivants :

✓ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Filière administrative
✓ Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Filière médico-sociale
✓ Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	
✓ Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
✓ Auxiliaire de soin principal de 1 ^{ère} classe	
✓ Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Filière animation
✓ Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Filière culturelle
✓ Opérateur principal des activités physiques et sportives	Filière sportive
✓ Garde-champêtre chef principal	Filière police

> Les conditions à remplir :

- Les agents doivent justifier d'**au moins 3 ans** d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.
- Le nombre d'agents pouvant bénéficier de cet avancement doit respecter le **taux de promotion** fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

☒ En effet et contrairement à la règle commune d'avancement d'échelon, l'accès à l'échelon spécial ne se fait pas de manière linéaire, ni de plein droit mais s'apparente en terme de procédure à un avancement de grade. Il n'existe pas de durée d'avancement minimum, intermédiaire ou maximum.

- La commission administrative paritaire doit être saisie pour avis.
-

A noter

Les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe continuent à bénéficier de cet échelon spécial selon leurs propres conditions (règles d'avancement d'échelon « normales »).

➤ **Schéma synthétique :**

Calendrier Prévisionnel

Mi-juin

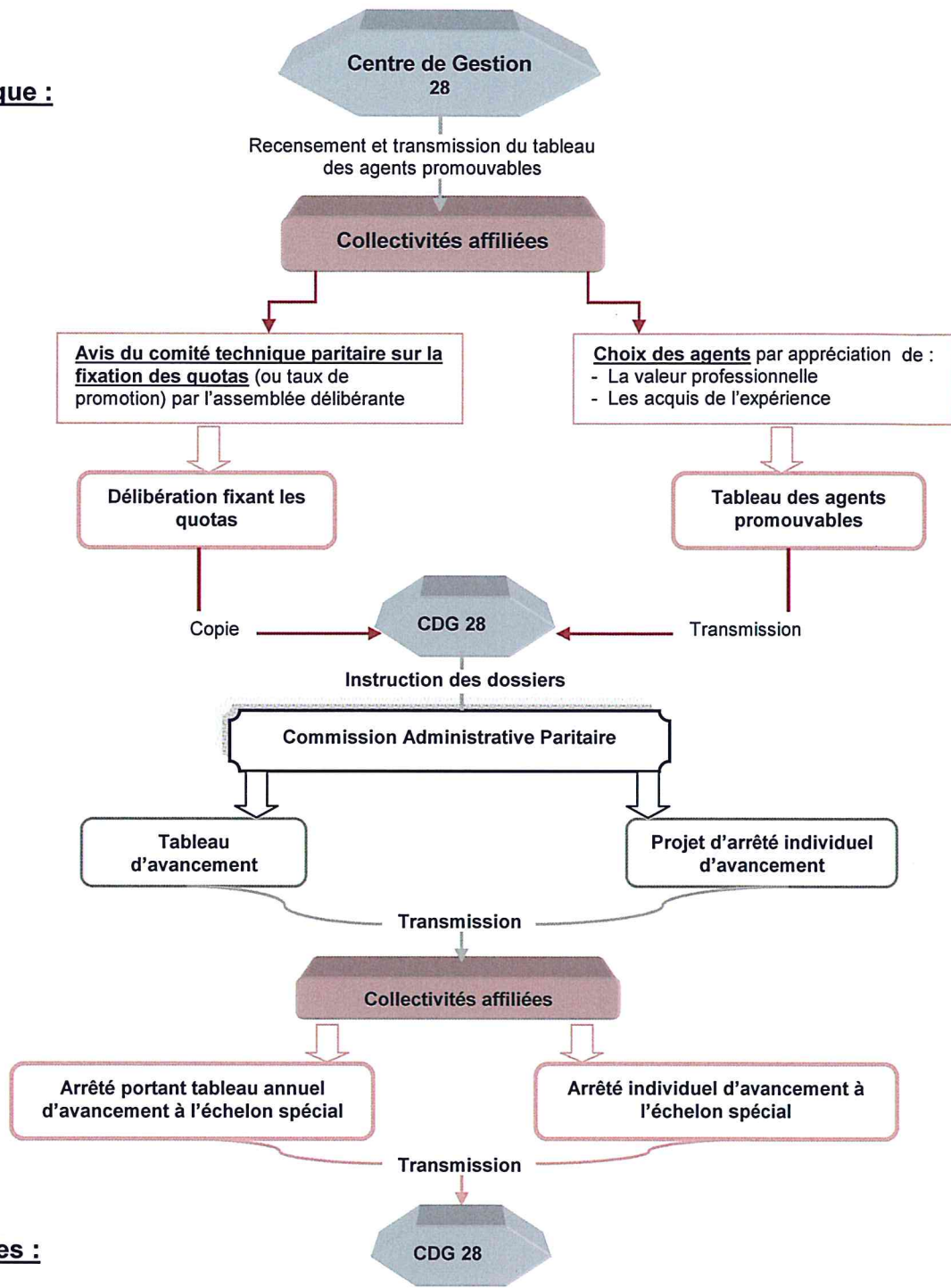
Réunions du CTP inter-collectivités

- 28 juin 2012 (date limite de réception des dossiers : 15 juin)
- 20 septembre 2012 (date limite de réception des dossiers : 7 septembre)
- 22 novembre 2012 (date limite : 9 novembre)

OU Réunion CTP propres

Réunion de la CAP

- 22 novembre 2012
- Date limite de réception des dossiers : 9 novembre 2012



➤ **Modèles disponibles :**

Sur le site www.cdg.fr accès extranet des collectivités :

- ✓ Modèle de délibération fixant les règles de quotas : [Accueil/Documentation/Modèles d'actes/Délibérations/Délibération pour fixer les ratios d'avancement à l'échelon spécial](#)
- ✓ Modèle d'arrêté portant tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial : [Accueil/Documentation/Modèles d'actes/Arrêtés et contrats/Avancement/Tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial](#)

Le pôle gestion des carrières est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Norbert MAITRE

Pièces jointes : Tableau des agents promouvables à l'échelon spécial